





## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Contrat de rivière

du bassin de l'Ouche

# Commission Locale de l'Eau Comité de rivière

### Dossier d'information des membres

septembre 2007





#### SAGE et Contrat de rivière

- 1. <u>Définitions</u>
- 2. Objectifs
- 3. Cadre réglementaire
- 4. Déroulements

#### COMMISSION LOCALE DE L'EAU et COMITE DE RIVIERE

- 1. Composition
- 2. Rôle
- 3. Fonctionnement

#### LES COMMISSIONS THEMATIQUES

- 1. Organisations
- 2. Objectifs
- 3. Méthodologie
- 4. Validation des travaux

Planning prévisionnel SAGE / Contrat de rivière 2007 - 2009

Le présent dossier est remis à l'ensemble des membres de la CLE quelque soit son collège d'appartenance.

Ce document est destiné à une information synthétique et pratique permettant aux membres, à chaque étape de la construction du projet, de se situer sur le plan institutionnel, organisationnel et réglementaire.

Toute information complémentaire qui pourrait apparaître comme nécessaire et non traitée dans le présent document peut être demandée auprès de l'animateur du SAGE :

Pascal VIART SMEABOA 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON 03.80.67.45.17 / 06.81.82.18.18 smreaboa-dijon@wanadoo.fr

#### SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE

#### **Préambule**

Le comité syndical du SMEABOA, s'est prononcé pour l'engagement conjoint des procédures SAGE et Contrat de rivière. Ce choix inscrit donc les membres de la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Environnement du 30 janvier 2004, relative aux Contrats de rivière engagés sur le territoire d'un SAGE.

#### 1. Définitions

SAGE : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.

Procédure instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en vue de l'établissement, sur une unité hydro-géographique cohérente (en général le bassin versant), d'un recueil de préconisations en vue d'une gestion durable de l'eau.

#### Contrat de rivière

Le contrat de rivière est un programme d'actions *volontaire et concerté*, sur 5 ans, avec engagement financier *contractuel*, organisant des travaux ayant pour finalité l'amélioration du milieu naturel. Le contrat de rivière n'est cependant pas un outil réglementaire et il ne garantit donc pas la préservation de l'espace ou le respect de règles de gestion de l'eau (finalité du SAGE).

#### 2. Objectifs

#### a. SAGE

Le SAGE est destiné à l'établissement de règles, dans les différents domaines de l'eau, sur un territoire donné (arrêté préfectoral de périmètre), afin d'une part de régler des conflits d'usage, d'autre part de préserver l'avenir de la ressource, en qualité et en quantité.

Le SAGE considère l'ensemble des problématiques ou enjeux liés à l'eau. Il touche à la fois la qualité de l'environnement, sa restauration ou sa préservation, mais également l'aménagement du territoire, l'exploitation de la ressource, la protection contre les inondations...Sur le bassin de l'Ouche, la phase préliminaire a mis en évidence les objectifs majeurs suivants :

- atteindre le « bon état » des cours d'eau et des milieux associés,
- restaurer ou améliorer le fonctionnement physique et écologique des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides,
- concilier usages et préservation des écosystèmes (qualité quantité),
- connaissance et protection de la ressource en eau,
- gestion des risques d'inondations,

#### b. Contrat de rivière

Le Contrat de rivière est un programme d'actions concrètes en relation avec les problématiques traitées par le SAGE.

Le Comité de rivière à la charge de proposer des projets d'études ou de travaux ainsi que les maîtrises d'ouvrages et plans de financement associés, l'ensemble des propositions faisant l'objet du contrat.

#### 3. Cadre réglementaire

Le SAGE est un document officiel réglementaire. Il est instruit sur arrêté préfectoral déclarant officiellement son élaboration. Après sa validation finale, les orientations du SAGE auront une valeur juridique dans le cadre fixé par article L212-5-2 du code de l'Environnement. C'est un document annexé aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en conformité avec ses préconisations selon les termes de l'article 212-5-2 du Code de l'Environnement.

Le Contrat de rivière n'a pas de portée juridique, c'est un contrat moral sur des engagements techniques et financiers entre les maîtres d'ouvrages et les financeurs.

#### 4. Déroulement

La phase d'élaboration du SAGE est constituée de 6 étapes majeures répondant à un objectif :

- 1. Etat des lieux : acquérir les données et dresser le bilan de la situation actuelle
- 2. diagnostic global : comprendre les problématiques et préciser les enjeux
- 3. tendances et scénarios : proposer des solutions alternatives pérennes
- 4. choix de la stratégie : identifier les mesures les plus consensuelles
- 5. les produits du SAGE : recueil d'objectifs et de préconisations
- 6. la validation finale

Le déroulement du Contrat de rivière se fera en parallèle du SAGE. Cependant, en raison de sa vocation de programme opérationnel ne concernant que les seuls maîtres d'ouvrages, il pourra être structuré plus rapidement (voir le planning prévisionnel en fin de document).

#### COMMISSION LOCALE DE L'EAU / COMITE DE RIVIERE

Conformément aux prescriptions de la directive citée en préambule, la Commission Locale de l'Eau et le Comité de rivière sont confondus. Cependant, leurs objectifs de travail seront différents.

#### 1. Composition

La composition de la CLE est fixée par arrêté préfectoral. La CLE du SAGE de l'Ouche est composée de 56 membres répartis comme suit :

#### - Collectivités / Elus: 28 membres

Conseil Régional	1
Conseil Général	2
Communes <sup>1</sup>	12
Communautés de communes	4
Syndicats d'aménagement	4
Syndicats « Eau – assainissement »	5

#### - <u>Usagers: 14 membres</u>

Chambre d'Agriculture	1
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre des Métiers	1
Fédération de pêche	1
Association des barragistes	1
Syndicat d'irrigants	1
Association de Protection de la Nature	1
Association de consommateurs	1
Représentant de l'activité touristique	1
Représentants des sports nautiques	1
Fédération de chasse	1
FREDON	1
Sociétés fermières « eau-assainissement »	2

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur proposition de l'Association Départementale des Maires.

#### - Administrations / Etablissements publics: 14 membres

Préfet de Côte d'Or	1
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	1
Direction Régionale de l'Environnement	1
Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement	1
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	1
Direction des Services Vétérinaires	1
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1
Direction Régionale Jeunesse et sport	1
Agence de l'Eau RMC	1
Conseil Supérieur de la Pêche	1
Défense Nationale	1
Voies Navigables de France	1
Syndicat Mixte Saône – Doubs	1
Office National des Forêts	1

#### 2. <u>Rôle</u>

**La CLE** est l'instance de concertation, de réflexion et de décision officielle. Elle organise l'élaboration du SAGE et valide les différentes phases. A l'issue de la phase d'élaboration, c'est la CLE qui assure le suivi de la mise en oeuvre et engage les révisions éventuelles.

Le Comité de rivière élabore le Contrat de rivière en vue d'un programme de travaux opérationnel sur 5 ans (éventuellement renouvelables).

#### 3. Fonctionnement

Le fonctionnement de la CLE est organisé par un règlement intérieur. Dans les grands principes, elle fonctionne comme une assemblée de collectivité territoriale et valide ses décisions par délibérations (voir règlement intérieur).

La CLE ne dispose d'aucun moyens financiers ou structurels. Elle s'appuie sur le soutien administratif, technique et logistique de la structure porteuse (SMEABOA).

Selon les différentes problématiques, la CLE peut s'organiser en commissions pour élaborer les différentes phases, par thèmes et/ou par secteurs géographiques. Les travaux des commissions sont toujours validés, en fin de phase, par une délibération de la CLE.

Dans la mesure ou la fonction de Comité de rivière doit être assuré par la CLE (circulaire du 30 janvier 2004), les membres des différents collèges sont inchangés. Par contre, les débats et décisions prises pour le Contrat de rivière font l'objet de simples comptes-rendus de réunions et ne sont pas soumis aux règles de quorum.

#### LES COMMISSIONS THEMATIQUES

#### 1. Organisations

Chaque commission est présidée par un membre de la CLE (cf. règlement intérieur).

Les commissions thématiques (ou géographiques) ont pour objectifs de travailler sur des thèmes centraux, pouvant regrouper plusieurs problématiques qui s'interfèrent de façon significative. Cette disposition ne se substituant pas au nécessaire travail de coordination entre les commissions.

Lors de leurs réunions, les commissions devront intégrer deux niveaux de réflexion :

- Niveau SAGE : objectif d'établissement des règles de gestion pour la thématique concernée,
- Niveau Contrat de rivière : recherche et définitions d'actions permettant l'atteinte des objectifs du futur SAGE et de la DCE.

#### 2. Objectifs

Les commissions thématiques (ou géographiques) sont proposées et organisées par la CLE. Elles ont en charge le suivi des études conduites dans les domaines qui les concernent. Elles élabore l'état des lieux, le diagnostic, proposent des objectifs et des préconisations qui seront soumises à la CLE pour la rédaction finale du SAGE.

Pour le Contrat de rivière, la démarche reste identique en 1<sup>ère</sup> phase (état des lieux, diagnostic), puis évolue vers la rédaction de « fiches actions » présentant la nature de l'opération, ses objectifs, son plan de financement ainsi qu'un échéancier.

#### 3. <u>Méthodologie</u>

Proposition de commissions et domaines :

#### Commission « gestion quantitative »

Domaines : eaux de surface, eaux souterraines

Sous -domaines eaux de surface : inondations, étiages, ouvrages, prélèvements/rejets, eaux

pluviales

Sous-domaines eaux souterraines : connaissances, prélèvements, alimentation /

renouvellement de la ressource

Sous -domaine exploitation de la ressource : gestion quantitative en fonction des milieux (bon état DCE)

#### Commission « gestion qualitative »

Domaines : eaux de surface, eaux souterraines

Sous-domaines eaux de surface : qualité des eaux, qualité des habitats aquatiques, pollution,

DCE....

Sous-domaine eaux souterraines : qualité, vulnérabilité, DCE....

Nb: une commission spécifique « inter-SAGE », préconisée par le Comité de Bassin, sera mise en place en collaboration avec le SAGE de la Vouge afin d'aborder le cas spécifique de la nappe de Dijon-sud..

#### Commission « Aménagement du territoire »

Domaine : développement local durable

Sous – domaines : démographie, urbanisation, PLU, SCOT, .gestion de l'espace et protection

des milieux...

#### **Commission « communication »**

Domaine: information des membres et du public

Sous- domaines : problématiques, enjeux, fonction du SAGE, déroulement du SAGE, réseaux

d'information, manifestations....

#### 4. Validation des travaux

Les travaux des commissions thématiques sont validés à l'issue de chaque étape par la CLE.

#### Planning prévisionnel SAGE / Contrat de rivière 2007 – 2009

Le déroulement du Contrat de rivière suivra, au moins dans les premières réunions, le SAGE, dans la mesure ou, conformément à la directive du 30 janvier 2004, le Comité de rivière doit être assuré par la Commission Locale de l'Eau en place.

La proposition de règlement intérieur de la CLE fait état d'une obligation de réunion au moins une fois par an. Par contre, le rythme de réunion des commissions thématiques peut et doit être plus fréquent. Il est également plus aisé dans la mesure ou le nombre de membres est réduit.

4 commissions sont proposées dans le dossier d'information des membres de la CLE (remis lors de la réunion d'institution). Le rythme proposé serait d'une réunion trimestrielle (4 par an), révisable en fonction de la rédaction des documents techniques.

Sur la base d'un objectif de validation du Contrat de rivière dans les 3 années qui suivent la mise en place du Comité de rivière, l'échéancier d'élaboration peut être le suivant (sachant que l'instruction du CR peut amener à un certain décalage par rapport à celle du SAGE):

	2007		2008		2009	
action	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ième</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ième</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ième</sup> semestre
Mise en place CLE/ Comité de rivière et des commissions thématiques		1				
Etat des lieux	=					
Etudes complémentaires						
Diagnostic						
Définition des objectifs				-		
Préconisations Programme d'actions						
Validation - engagement						

SAGE (planning partiel)

Contrat de rivière